ABN IMMO
Société par actions simplifiées unipersonnelle
Au capital de 500 Euros
Siège social : 42 bis Rue
Leroyer
94300 VINCENNES
RCS Créteil : 992 377 473

DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-six, le deux janvier à dix-sept heures, Monsieur Aniss ABOUDRAR, associé unique de la société ABN IMMO, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.
Il précise l'objet des présentes décisions :

- Adjonction d'activité
- Modification des statuts

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'ajouter l'activité d'agent commercial en immobilier à compter de ce jour et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- Transaction immobilière
- Apporteur d'affaire
- Conseil en immobilier
- Agent commercial en immobilier
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Et toute opérations industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant serapporter directement ou indirectement ou être utile à l'objet social.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique
Aniss ABOUDRAR

